D.G.D.U.D.
Service Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU

Approuvé par Délibération du Conseil
de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole
du 29 novembre 2012

6d - Notice Natura 2000

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Evaluation des incidences Natura 2000 sur le projet de révision du PLU du Grand Toulouse

COMMUNE DE PIN-BALMA

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

1. Propos introductifs 2

2. Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 3

3. Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval) 5

I. PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET DE PLU 7

1.1 Objectifs de la révision 7

1.2 Les 3 grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD 8

1.3 Traduction réglementaire du projet dans le document graphique 10

II. EXPOSE SOMMAIRE EVALUANT LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES SITES NATURA 2000 12

2.1 Evaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000 13

2.2 Conclusion 19

1. Propos introductifs

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les activités susceptibles d'avoir des incidences défavorables sur un ou plusieurs sites, situés sur ou à proximité d'un secteur protégé au titre de Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (Code de l'Environnement art. L414.4 à L414.6).

Le Décret d'application, publié le 9 avril 2010, fixe une liste nationale de 29 catégories d'activités, relevant du régime d'autorisation ou de déclaration, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'elles couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.
D'après cette liste, tous Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soumis à évaluation environnementale selon les dispositions des articles L122.10 à L121.14 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à étude des incidences Natura 2000.
Les PLU non soumis à évaluation environnementale ne sont pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000, sauf s'ils figurent sur une liste locale complémentaire, ou si l'évaluation des incidences Natura 2000 est demandée par l'autorité administrative (Code de l'Environnement art. L414.4 à L414.6).

La révision du Plan d'Occupation des Sols, POS, de la commune De Pin-Balma (31 130) en PLU, prescrit par le conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, ne fait pas partie des activités figurant sur la liste nationale, ni sur la liste locale fixée par arrêté préfectoral du 11 mars 2011 pour le département de la Haute-Garonne. Le projet de révision du PLU de Pin-Balma n'est pas soumis à évaluation environnementale et ne se situe pas sur un site Natura 2000, mais doit toutefois faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 préalable et sommaire sur demande de la DDT31.

Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de PLU de la commune de Pin-Balma. Son contenu est conforme à celui visé à l'article R414.24 du Code de l'Environnement. Cette évaluation est proportionnelle à l'importance du projet de PLU et aux enjeux de conservation des sites Natura 2000 les plus proches. Elle comprend :

- Une présentation simplifiée du projet de PLU (soit les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD du PLU, et les principales évolutions du règlement graphique),
- Une carte de situation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,
- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,
- Et un exposé sommaire, sous forme de tableau synthétique, des raisons pour lesquelles le projet de révision du PLU est susceptible ou non de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où cet exposé démontrerait que le projet de révision du PLU porterait atteinte aux objectifs de conservation des sites, une évaluation des incidences Natura 2000 complète sera jointe au dossier.

2. Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000

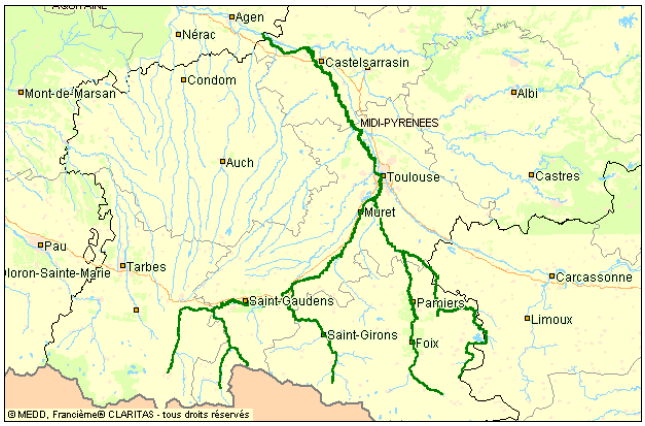
Une commune située en dehors des sites Natura 2000

Le projet de révision du PLU de la commune de Pin-Balma se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000.

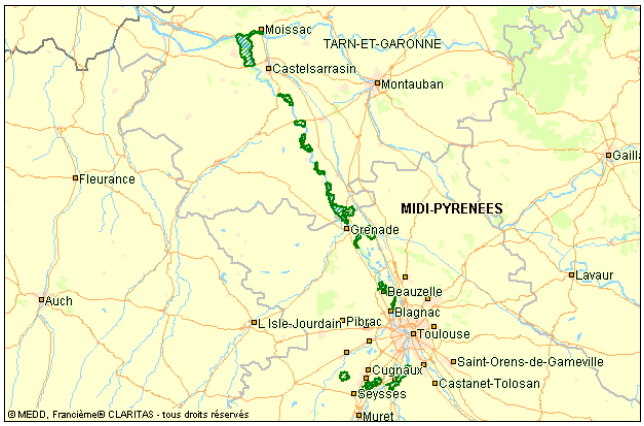
Au plus proche de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Il s'agit :

- **à 6.50 km à l'Ouest de la commune**, de la Zone Spéciale de Conservation **- ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

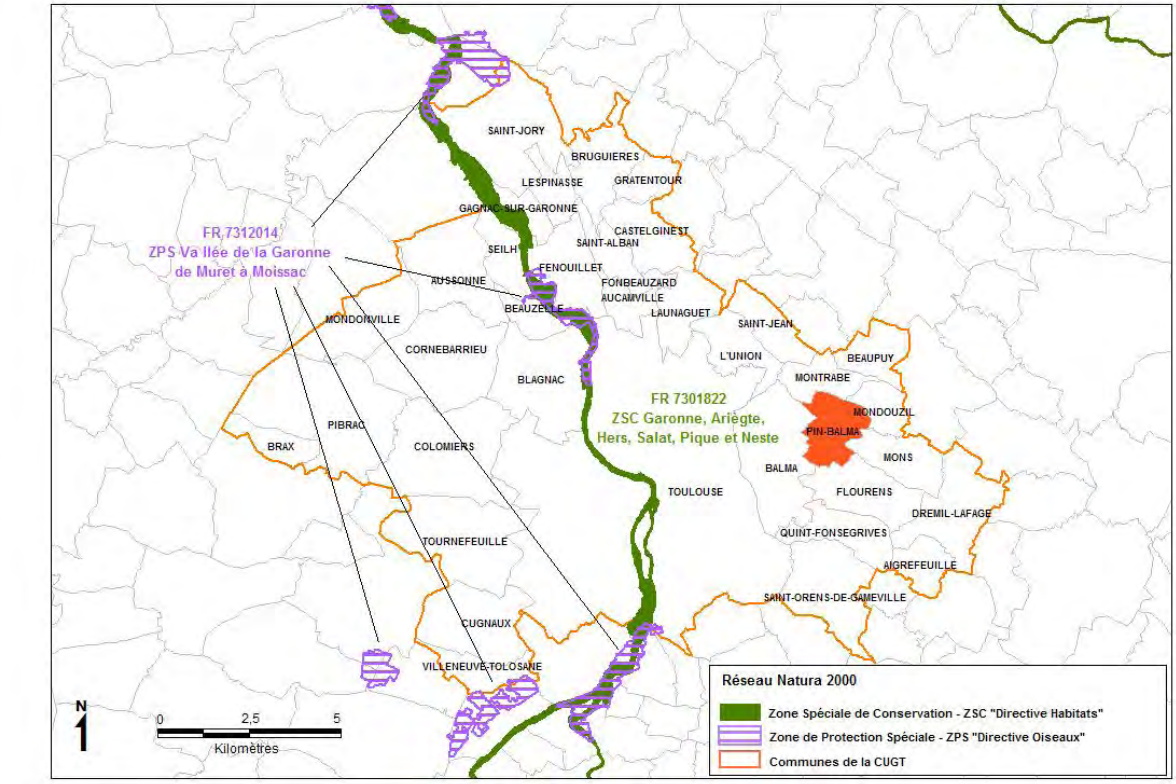
- **à 9.15 km a l'Ouest de la commune**, de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

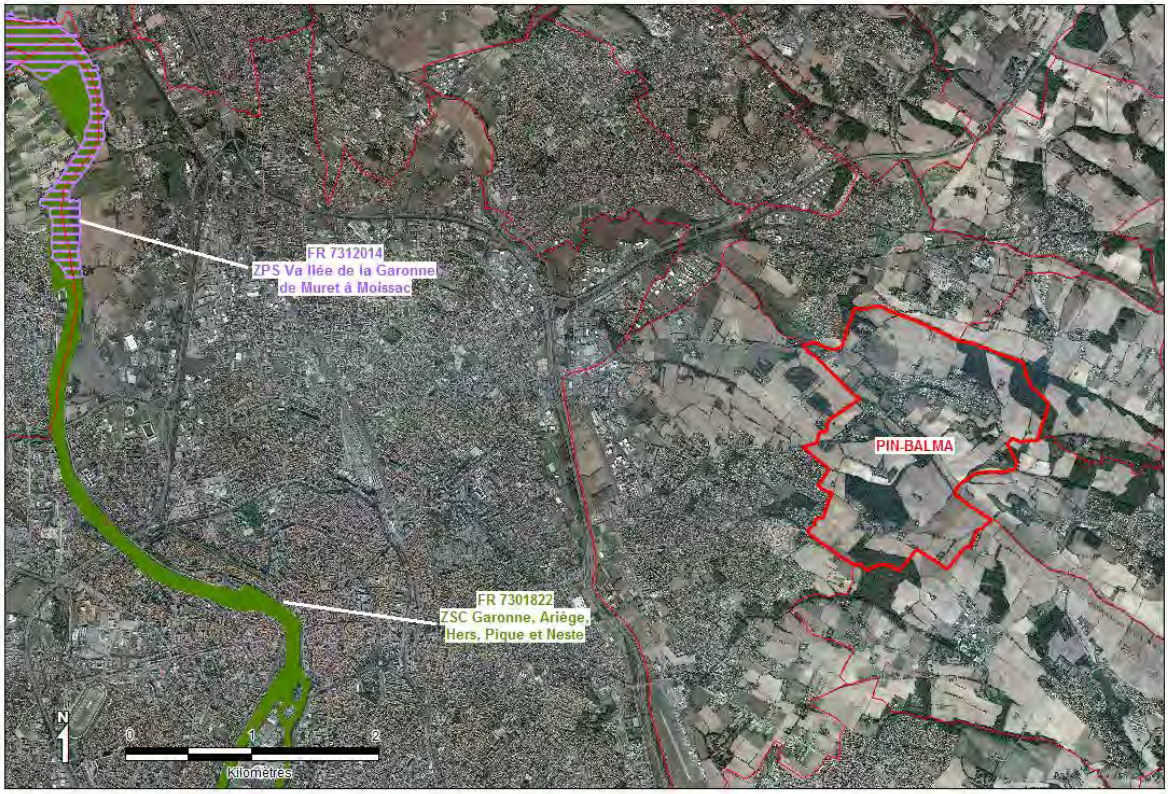


Site FR 7301822
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Site: FR 7312014
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »





Localisation du projet de PLU de la commune de Pin-Balma par rapport aux sites Natura 2000

3. Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)

Des documents d'objectifs de planification en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.
Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en oeuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l'Ariège,
- l'Hers,
- le Salat.

Aujourd'hui seul le DOCOB Ariège a été validé par le comité de pilotage le 12 mai 2006. Tous les autres DOCOB sont actuellement en cours d'élaboration.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km)
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km)

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :
- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires [1]
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire

Les habitats naturels

Les eaux stagnantes : **formations végétales des eaux calmes** (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).
Les eaux courantes : **formations végétales pionnières** des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), **herbiers aquatiques** (Habitats 3260).
Les pelouses : **lisières herbacées** des sols riches en azote, le plus souvent **associées aux ripisylves** (habitat 6430), **pelouses sèches** calcaires à annuelles (habitat 6220*).
Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et **forêts alluviales** à Aulne glutineux et Frêne élevé **dans les zones les plus fréquemment inondées** (habitat (91E0*), **forêts alluviales riveraines des grands fleuves** à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

Les espèces animales

Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.

[1] Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont considérés comme « prioritaires » lorsqu'ils sont plus particulièrement en danger de disparition à l'échelle européenne ; il s'agit d'habitat naturel pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière ; dans le présent document, ils sont indiqués par un astérisque (*) et soulignés.

Les chauves-souris : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.
Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval

Ont été recensés sur le site :

- **3 espèces de rapaces** : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur
- **6 espèces de hérons** : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu
- **2 espèces de mouettes** : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale
- Le Combattant varié
- le Martin pêcheur

Objectifs de conservation des habitats et des espèces

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZCS « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation de la **ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval)** listés dans les tableaux ci-dessous déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité
- favoriser leur développement voire leur restauration
- éviter leur destruction et leur dégradation

Les objectifs de conservation de la **ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval)** listés dans les tableaux ci-dessous déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats
- favoriser le développement voire la restauration des habitats
- éviter la destruction et la dégradation des habitats
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification

I. PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET DE PLU

1.1 Objectifs de la révision

Plus petite commune de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, Pin Balma s'étend sur une superficie de 660 hectares, et comptait 946 habitants en 2009.
Sa proximité avec la ville centre (Toulouse), et la part importante dédiée à l'activité agricole (69 %) et aux espaces naturels (17 %) lui confèrent des atouts importants : un projet de Parc Naturel Urbain (PNU) sur le territoire, est actuellement en réflexion.

Les grands objectifs de la révision sont les suivants :

- Créer une dynamique de village autour de 3 pôles :
    - le centre administratif,
    - le carré vert qui est en lien avec le futur Parc Naturel Urbain (PNU),
    - le secteur du terrain de sport qui prévoit l'accueil de nouveaux équipements ;

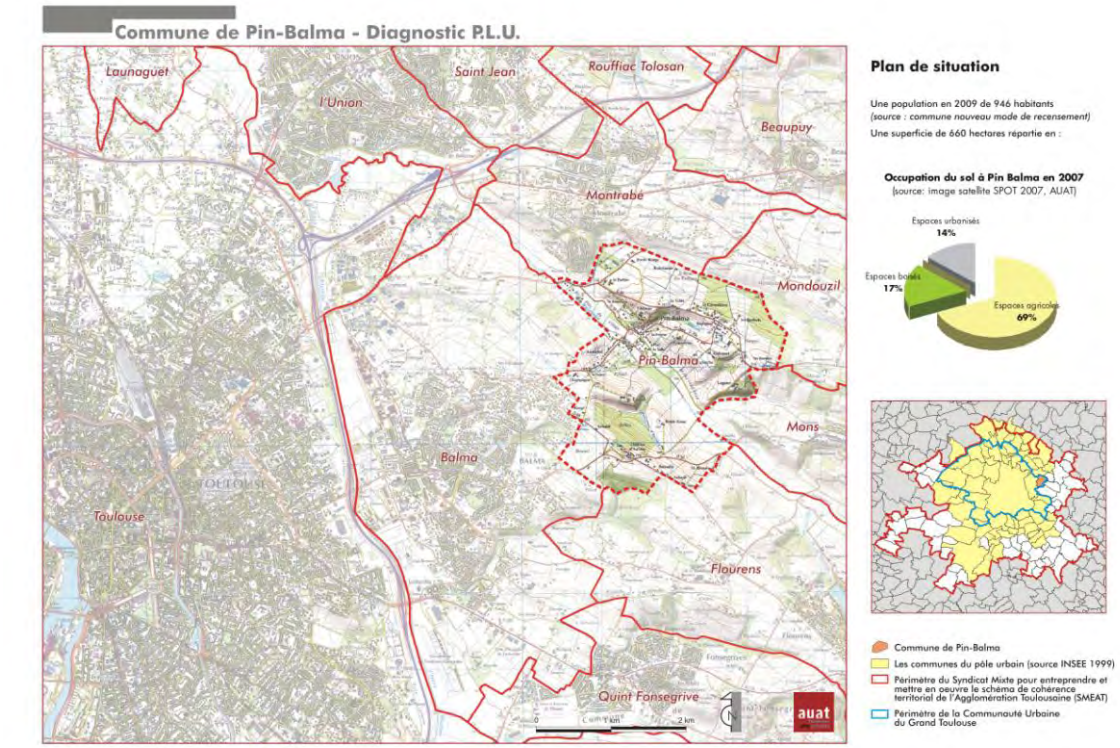
- Veiller à une gestion économe de l'espace à urbaniser ;

- S'engager à produire du logement social sur la commune ;

- Poursuivre et améliorer les liens entre les quartiers et développer le réseau piéton et cycles de façon complémentaire au projet de PNU ;

- Proposer de nouvelles densités en cohérence avec la topographie et la typologie existante ;

- Valoriser les espaces agricoles et naturels, ainsi que les contraintes écologiques inscrites au SCoT, en lien avec le futur PNU.

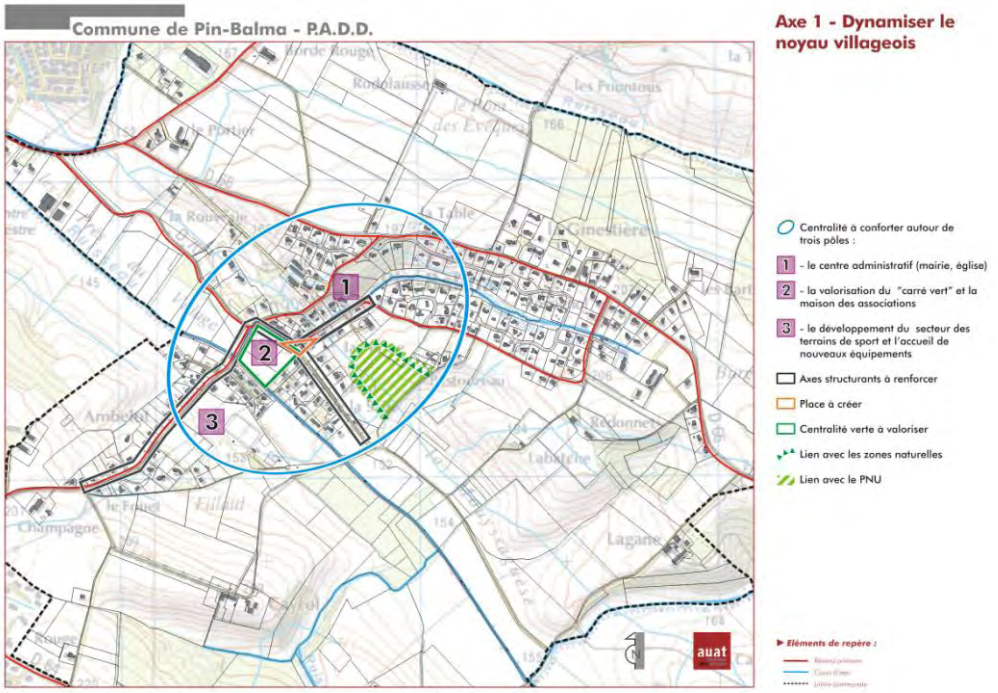


1.2 Les 4 grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD

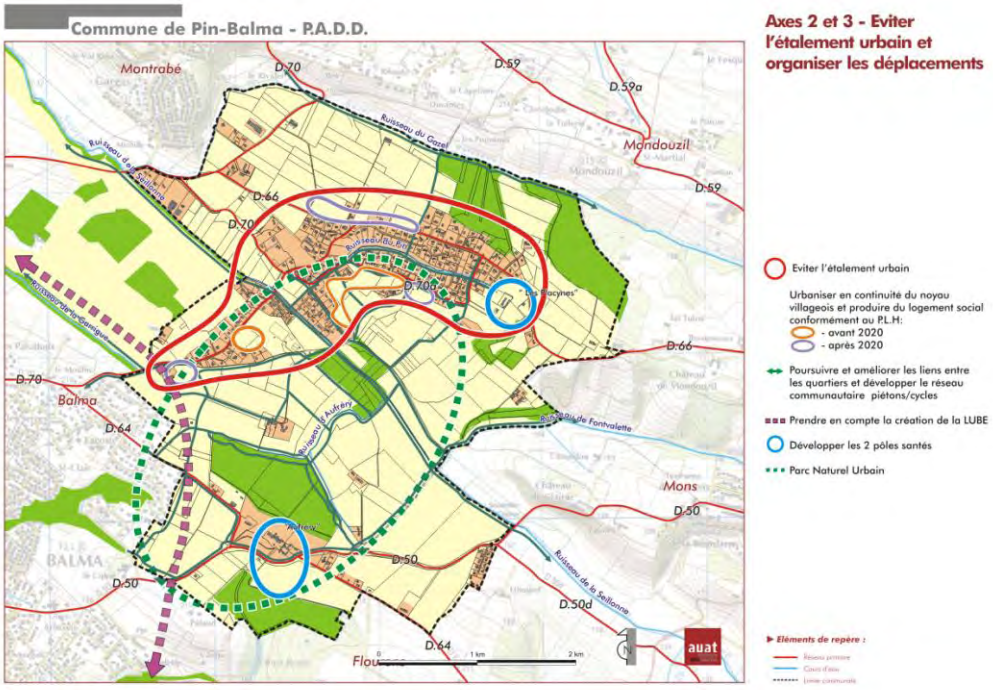
Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune pour les dix années à venir, dans le respect des grands objectifs de la loi SRU énoncés aux articles L.110 et L.121 du code de l'urbanisme.

Le PADD identifie quatre grandes orientations :

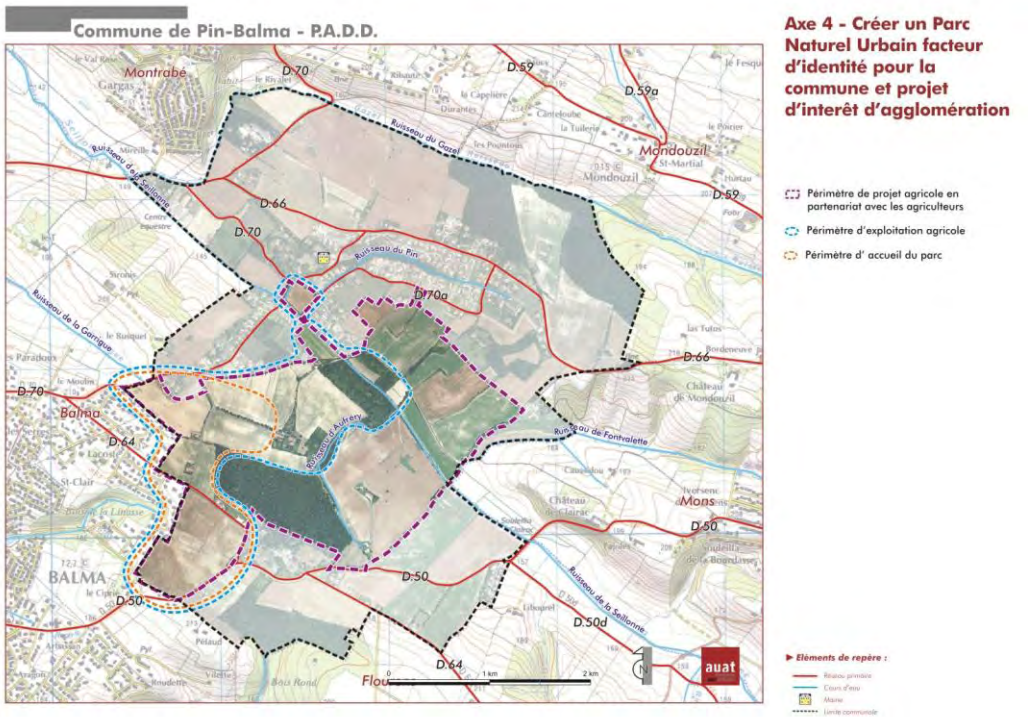
Axe 1 : Dynamiser le noyau villageois



Axe 2 : Accueillir de nouveaux habitants et éviter l'étalement urbain
Axe 3 : Organiser les déplacements à l'échelle de la commune



Axe 4 : Préserver et valoriser l'espace naturel et agricole



Ces orientations répondent à la volonté de :

- Dynamiser le village autour de trois pôles :
  - le centre administratif en lien avec le bas du village,
  - le carré vert en lien avec le futur PNU et la maison des associations,
  - le secteur des sports.

- Eviter l'étalement urbain anarchique, qui entraîne un mitage des espaces naturels et agricoles, grâce à la mise en place :
  - de continuités urbaines par le remplissage des dents creuses,
  - de nouvelles formes urbaines en cohérence avec la topographie et la typologie existante et le SCoT,
  - de logements sociaux et d'équipements de santé.

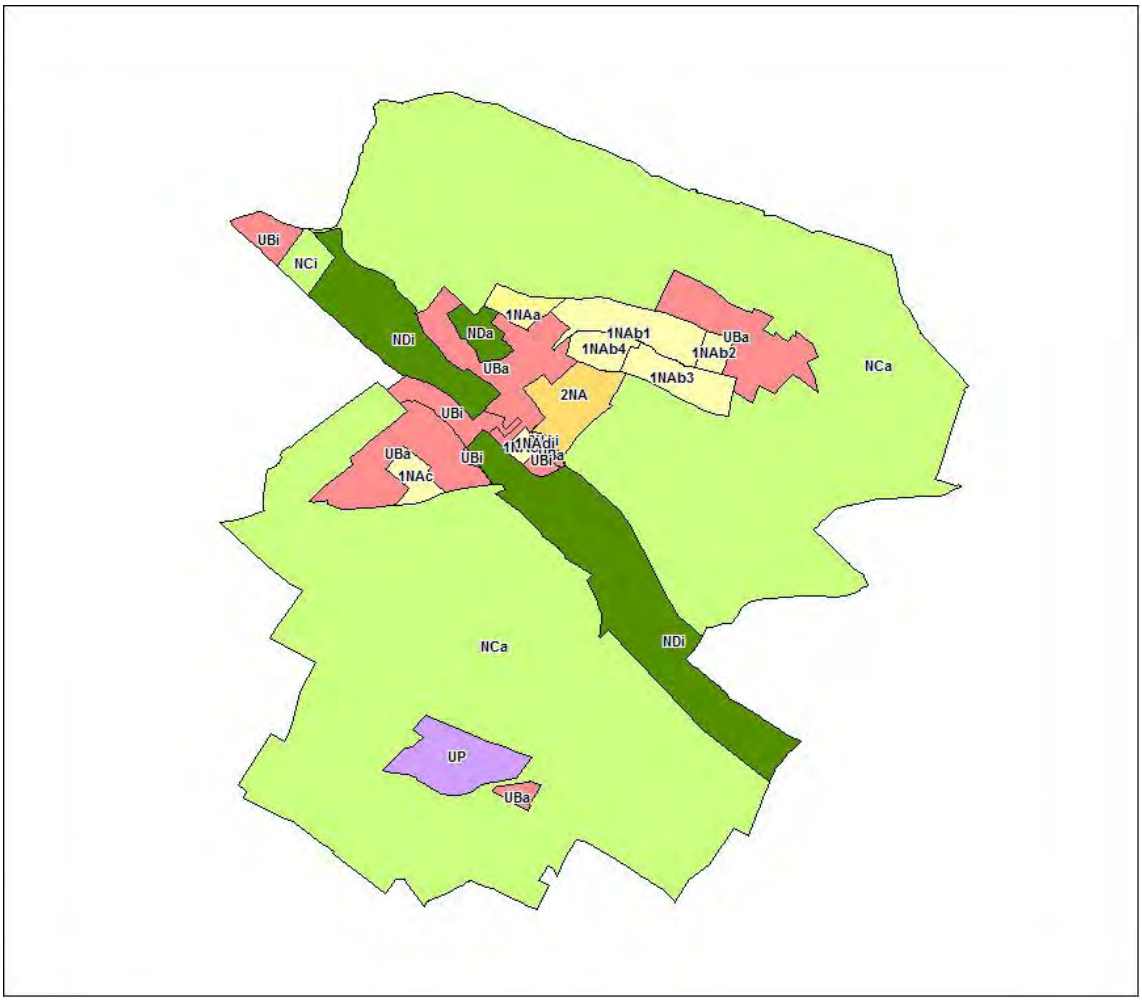
- Poursuivre et améliorer les liens entre les quartiers, assurer la desserte du futur PNU et de sa circulation interne et prendre en compte la réalisation de la futur Liaison Urbaine de Balma Est (LUBE).

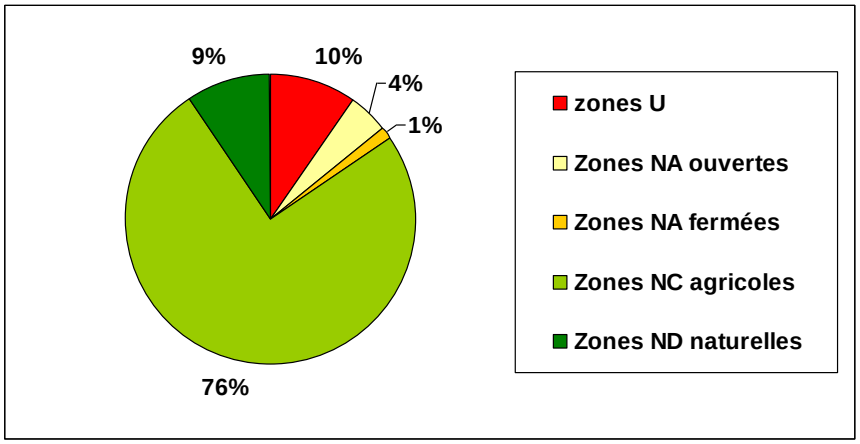
- Soutenir et préserver l'identité agricole du territoire communal dans toutes ses fonctions par la mise en place d'un Parc Naturel Urbain qui videra à maintenir en relation harmonieuse un paysage agricole vivant et productif avec une animation de parc originale, tissant des rapports entre ville et agriculture.

1.3 Traduction réglementaire du projet dans le document graphique

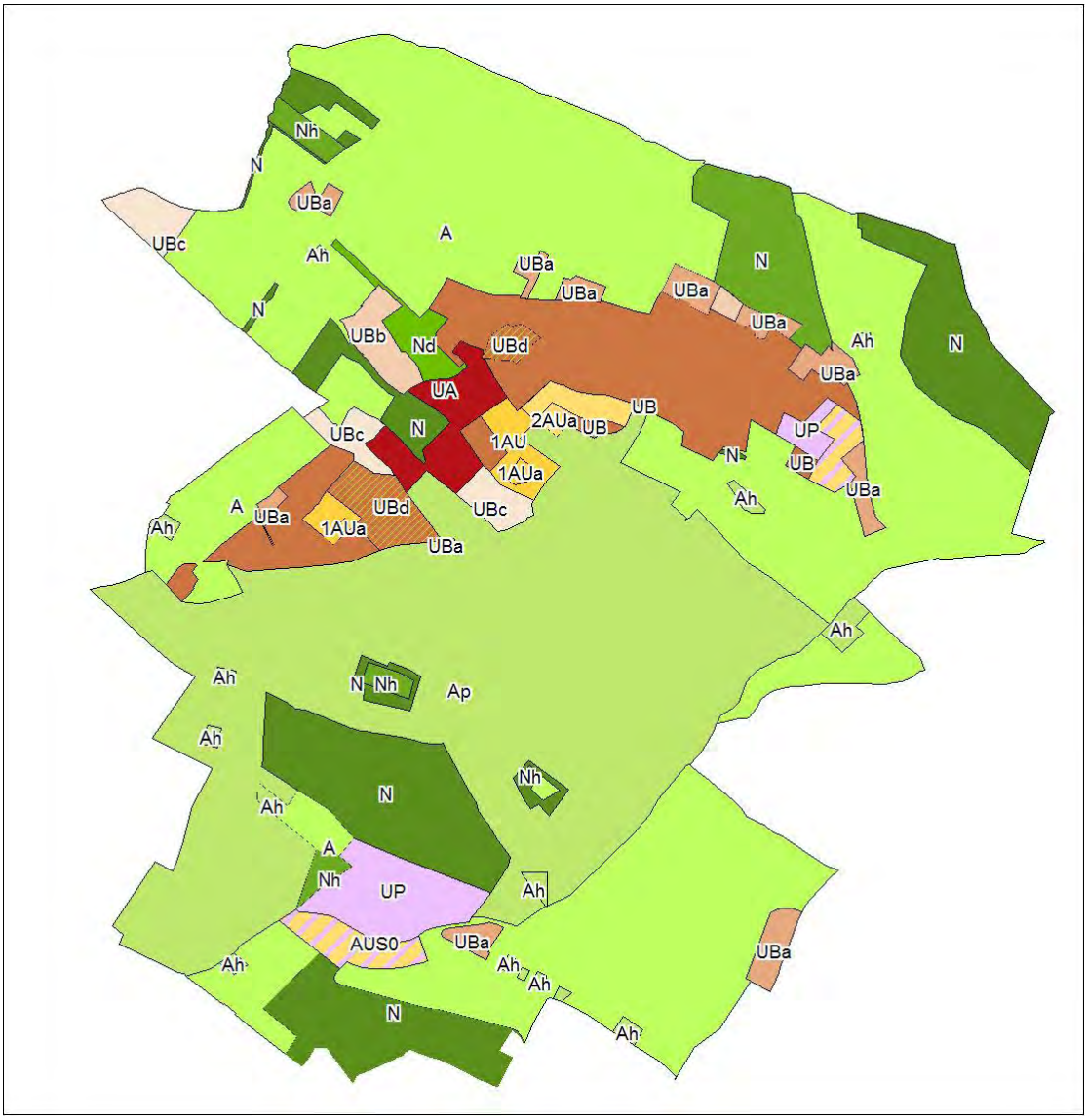
La traduction réglementaire des orientations du PADD et la simplification du nombre de secteurs et zones du POS approuvé au PLU en révision a permis les évolution graphiques suivantes et a abouti au document graphique ci-après :

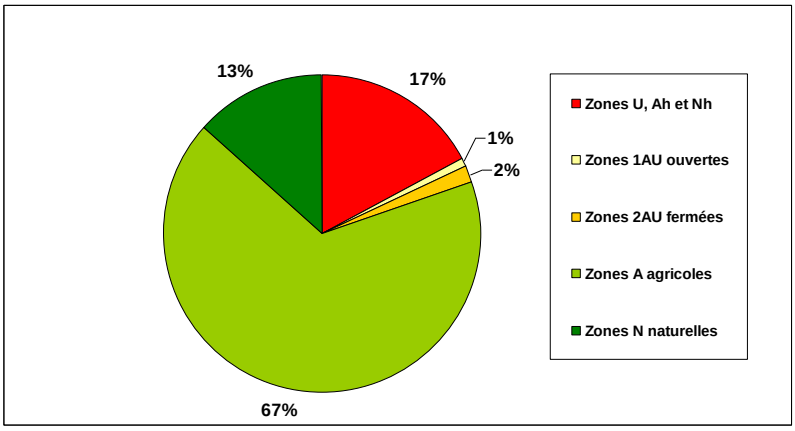
Le règlement graphique du POS approuvé en Juillet 2000





Le règlement graphique du projet de PLU





II. EXPOSE SOMMAIRE EVALUANT LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES SITES NATURA 2000

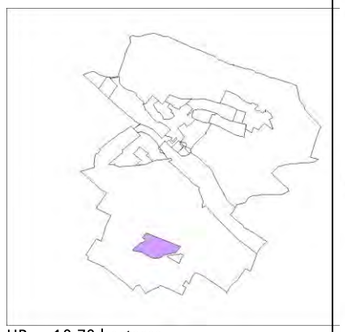
Le tableau ci-après propose de façon synthétique pour chaque zone du règlement graphique du projet de PLU, une explication des principales évolutions des zonages du POS au PLU, et les changements d'usages et d'occupation du sol associés.

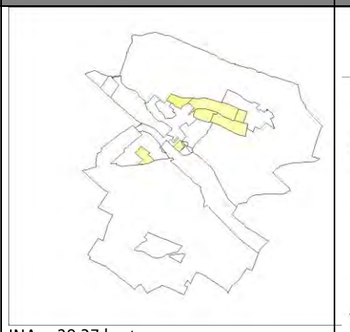
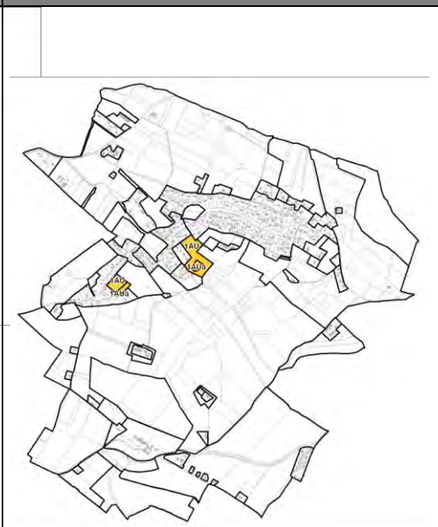
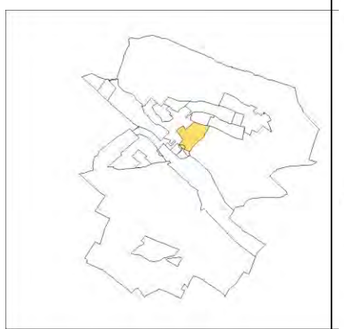
Cet état des lieux sommaire portant sur les zonages du projet permet de caractériser la nature des perturbations potentielles des nouveaux zonages sur l'environnement et de localiser les secteurs potentiellement impactés (zone d'influence du projet).
Les perturbations potentielles du projet sur l'environnement peuvent être plus ou moins étendues et la zone d'influence plus grande que les zonages. La zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle plus ou moins étendue) est fonction de l'importance du projet zonage et des milieux environnants (cours d'eau, boisements, prairies, base de loisirs …).

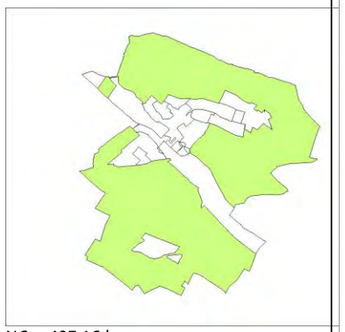
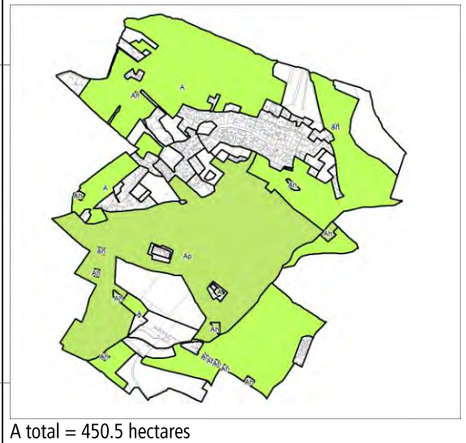
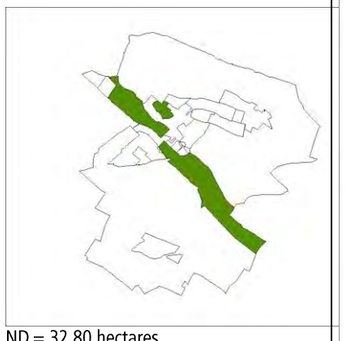
La nature des perturbations et la localisation de la zone d'influence permettent de déterminer les incidences des zonages sur les sites Natura 2000 (milieux naturels - habitats et sur les espèces animales et végétales) les plus proches.

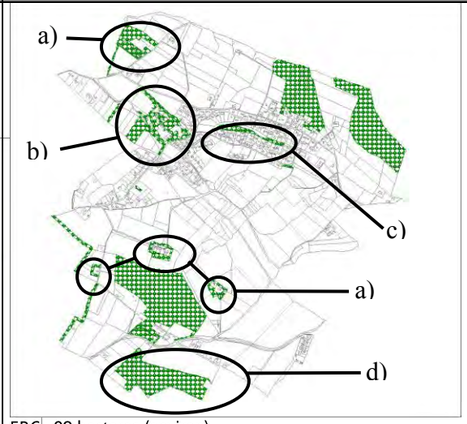
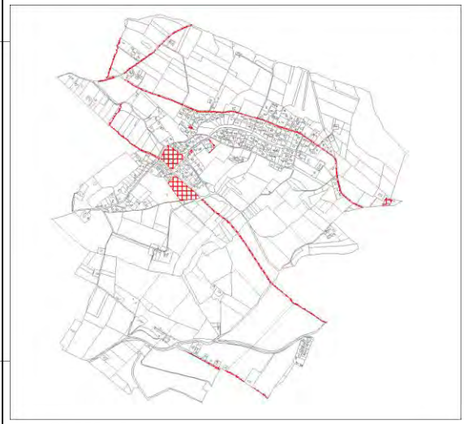
2.1 Evaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètres)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones urbanisées UA Centre historique et administratif		 UA = 8.36 hectares	Création de la zone UA : Transfert d'une partie de la zone UB inscrite dans le POS (le cœur de village)	Zone urbanisé UA Centre historique et administratif de la commune	Territoire ou la centralité est à renforcer avec un caractère mixte d'accueil d'habitat, d'équipements, de services et de commerces	Densification du bâti Augmentation des déplacements et des poussières générées par les nouveaux habitants Les perturbations restent toutefois très limitées du fait du caractère déjà urbanisé de la zone	Limité aux principaux axes de circulation	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UB Zone pavillonnaire	 UB = 54.54 hectares - UBa - UBi	 UB = 82.55 hectares - UBa = 13.12 hectares - UBb = 4.64 hectares - UBc = 8.64 hectares - UBd = 6.75 hectares	La quasi totalité des quartiers d'habitat récent se retrouve dans une unique zone UB. UBa : Habitat diffus, non raccordé au réseau en zone urbaine Habitat diffus ayant rendu son caractère agricole UBb : Intérêt paysager du site UBc : Parcelles inondables le long de la Seillonne	La zone UB comprend tous les secteurs actuellement bâtis de la commune Deux secteurs individualisés : UBa : terrains supportant un habitat diffus hors zone inondable de la Seillonne Ubi : lotissements situés dans le périmètre d'inondation de la Seillonne	Secteurs bâti comportant un tissu homogène de faible densité (essentiellement des lotissements d'habitation)	Augmentation des déplacements et des poussières générées par les nouveaux habitants Rejets d'eau pluviale supplémentaire dans le milieu naturel Les perturbations restent toutefois très limitées du fait du caractère : - déjà urbanisé de la zone, - déjà ouvert à l'urbanisation de la zone.	Limité aux : - axes secondaires de circulation autour du cœur de village, - cours d'eau de la Seillonne et du Pin.	**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètres)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones urbanisées UP Zone économique destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif	 UP = 10.70 hectares	 UP = 12.84 hectares	La maison de retraite des Placynes, en zone NCa au POS, passe en zone UP au PLU	Terrains à vocation d'équipements publics et d'équipements d'intérêt collectif (établissements à caractère médical et les aménagements qui y sont liés)	Terrains à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif : établissements à caractère médical (clinique Aufréry, maison de retraite médicalisée des Placynes)	Aucune perturbation		**Aucune incidence**
Zones à urbaniser AUSO fermées à l'urbanisation		 AUSO = 15 hectares - Sous-secteur : Clinique d'AUfrery - Sous-secteur : pôle santé des Placynes	Création de AUSO sur une partie de la zone NCa (terrains agricoles)	Terrains à vocation agricole	Réserves foncières pour le développement de la clinique d'Aufrery et du pôle santé des Placynes	Aucune perturbation L'ouverture à l'urbanisation de ces 2 zones ne pourra se faire qu'avec une révision générale du PLU L'évaluation des incidences se fera alors à l'occasion de cette procédure.		**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètres)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones à urbaniser 1AU ouvertes à l'urbanisation sous condition	 INA = 28.37 hectares - INAa - INAb o INAb1 o INAb2 o INAb3 o INAb4 - INAc - INAd o INAdi	 1AU = 9 hectares - 1Aua = 1.2 hectares	Toute les zones identifiées en 1AU et AUa dans le POS passent en zones UB dans le PLU, a l'exception du secteur 1NAc qui reste en zone à urbaniser ouverte.	Terrains raccordables au futur réseau collectif d'assainissement et réservés à l'urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble INAdi est une langue de terrain inondable	Urbanisation à court terme Un sous secteur 1AU (1.2 hectares) est destiné à accueillir de l'habitat groupé et 12 logements sociaux minimum	Perturbations très limité	Limité au cœur de village	**Aucune incidence**
Zone à urbaniser 2AU fermées à l'urbanisation	 IINA = 8.71 hectares - IINAi	 2AU = 3.41 hectares - 2Aua = 0.72 hectares	Une grande partie de 2AU provient de IINA, le reste provient d'une parcelle agricole initialement identifiée en zonage NCa au POS (extrèmité Est de la zone 2AU)	Zone d'urbanisation futur à vocation d'habitat (fermée à l'urbanisation) IINAi est en zone inondable de la Seillonne	Zone d'urbanisation futur (fermé à l'urbanisation)	Aucune perturbation L'ouverture à l'urbanisation de ces 2 zones ne pourra se faire qu'avec une révision générale du PLU L'évaluation des incidences se fera alors à l'occasion de cette procédure.		**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètres)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones agricoles A	 NC = 497.16 hectares - NCa - NCi	 A total = 450.5 hectares - A = 261.3 hectares - Sous-secteur Ah = 5.7 hectares - Sous-secteur Ap = 183.5 hectares	Diminution des zones agricoles au profit de : - Au nord ouest et au nord est de la commune (EBC) - Au sud est de la commune (lotissement isolé en limite de commune) - Au sud ouest (EBC et pastillage des habitations isolées au milieu d'une zone agricole	NC : Zone agricole de la commune NCa : constitue un espace naturel qu'il faut réserver pour l'agriculture NCi : reprend le périmètre d'un lotissement antérieur au POS destiné à la construction de bâtiments liés aux activités équestres, dans le champ d'inondation de la Seillonne sur des terrains remblayés	A : Territoires agricoles de la commune Ah : Habitat diffus existant en zone agricole Ap : Périmètre du futur Parc Naturel Urbain	Aucune perturbation		**Aucune incidence**
Zones naturelles N	 ND = 32.80 hectares - NDa - NDi	 N total = 91.9 hectares - N= 83.7 hectares - Nd = 3.8 hectares - Nh = 4.5 hectares	Disparition du zonage Ndi inscrit dans le POS comme zone innondable par la Seillonne (CIZI affinée) Apparition de zones N sur les EBC (revues eux aussi à la hausse) Doublement (par rapport au POS) de la surface identifiée en zone naturel.	ND : Zone de protection de site ou de paysages remarquables NDa : délimité autour du château et de son parc NDi : Coupure à l'urbanisation en zone inondable, ce secteur joue le rôle de champ d'expansions des crues de la Seillonne	N : Recouvre des espaces naturels diversifiés et de qualité qu'il convient de préserver en raison de leur sensibilité et leur intérêt paysager Zone de protection du milieu naturel en bordure de la Seillonne Parc du château sur les coteaux	Aucune incidence		**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètres)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Espaces Boisés Classés (EBC)		 EBC : 98 hectares (environ)	Forte augmentation de la surface en EBC	Boisements : a) Zone agricole b) Zone naturelle c) Zone d'urbanisation future d) Zone économique destinée à l'accueil d'équipements de santé	Boisements	Aucune perturbation		**Aucune incidence**
Emplacements réservés (ER)	 ER = 99 983 m²	 ER = 87 230 m²	Diminution globale des Emplacements Réservés (E.R.)		E.R. à des voiries = 3 215 m² E.R. à des espaces récréatifs = 52 561 m² E.R. à des ouvrages publics = 4 114 m² E.R. à des liaisons douces (cycles, piétons activités équestres) = 27 338 m²	Très peu de perturbations		**Aucune incidence**

2.2 Conclusion

Les principales évolutions des zonages du POS approuvé au projet de PLU sont :

- L'apparition d'une zone UA marquant le cœur de village ;
- Le regroupement de la plupart des quartiers d'habitat récents dans une unique zone UB ;
- La mise en place d'une réserve foncière (AUSO) pour les équipements de santé de la commune ;
- La baisse de la surface des zones à urbaniser ;
- La réorganisation de l'espace agricole et naturel (zones A et N) qui augmente dans son ensemble ;
- L'augmentation de la surface des EBC.

Les perturbations potentielles liées au projet de révision du PLU de la commune de Pin-Balma sur l'environnement concernent principalement :

- La densification du cœur de village qui passe en zonage UA, et d'une partie de la zone UB, ce qui va entraîner une augmentation des rejets d'eau pluviales liés à l'imperméabilisation des sols ;
- La disparition de quelques parcelles agricoles et quelques haies dans le cadre de la réserve foncière mise en place en vue de l'extension des zones destinées à l'accueil d'équipements de santé .

Toutefois, l'augmentation des rejets d'eau pluviale dans la Seillonne reste minime, et la commune s'inscrit dans une dynamique de protection de l'environnement :
- en projetant la création du futur Parc Naturel Urbain inscrit dans le DOG du SCot Grande Agglomération toulousaine,
- en augmentant la surface totale des zones naturelles et des EBC.

La zone d'influence du projet de PLU associée à ces perturbations se limite le plus souvent au zonage lui-même, mais peut éventuellement s'étendre aux milieux naturels les plus proches, mais en aucun cas aux sites Natura 2000 Garonne aval.

Conclusion :

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au POS au regard des surfaces et localisations des espaces naturels et assimilés, des zones agricoles et des projets d'urbanisations prévus, le projet de PLU n'a manifestement pas d'effet notable sur les sites Natura 2000 à proximité.

On ne peut toutefois pas conclure a un effet complètement nul, dans la mesure où l'artificialisation des milieux a forcément un impact indirect sur les espèces par des effets en cascade que l'on ne peut pas mesurer.

NB : Cette notice d'évaluation des incidences du PLU en révision de Pin-Balma sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue aucunement aux études ultérieures nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant en raison du cadre législatif à :

- *La réalisation d'une étude d'impact,*
- *La réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation*